



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Martine ANGRAND
Téléphone : 01.64.71.77.22. – martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de SÉNART

Société « Air Liquide France Industrie » (« ALFI »)

Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2021

La commission de suivi de site de Sénart s'est tenue le 30 septembre 2021 à 09h30 en audioconférence, sous la présidence de M. Cyrille LE-VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne.

La liste des participants figure en annexe 1.

En l'absence de propos liminaires, M. LE-VÉLY propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

I. POINT RÉGLEMENTAIRE

Mme COURET fait un bref rappel historique du site :

- depuis 1980, la société exploite une usine de production et de stockage de gaz de l'air à Moissy-Cramayel. Classée « SEVESO seuil haut », elle produit principalement de l'oxygène liquide (près de 2 500 tonnes) et de l'azote liquide et gazeux,
- le site est réglementé par un arrêté-cadre du 12 octobre 2010, un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 ainsi qu'un récépissé délivré le 17 avril 2014 pour l'exploitation d'une installation d'emploi et de stockage d'oxygène (rubrique 1220-3 de la nomenclature des ICPE),
- dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers (EDD), le rapport de l'UD DRIEAT du 8 août 2017 fait état de son examen final, de l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques et de l'analyse du caractère substantiel de la modification liée au projet « Connect ». L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 vise à pérenniser les mesures de maîtrise des risques. Le prochain examen de l'EDD interviendra en 2022, à l'occasion des prochaines mises à jours, à fréquence quinquennale.
- la dernière inspection du site, qui avait pour objectif de vérifier les suites réservées aux dernières observations soulevées auprès de l'exploitant, a été réalisée le 20 septembre 2021.

À ce jour :

- une non-conformité demeure,
- deux observations ne sont toujours pas closes.

L'UD DRIEAT est également toujours dans l'attente de la transmission de certains documents.

M. LE-VÉLY cède la parole aux membres de la commission.

M. DUPONT fait une remarque sur la publication des rapports d'inspection : il souhaiterait qu'ils soient accessibles de façon systématique. Mme COURET confirme que la publication électronique de ces rapports en 2022 fait partie d'une évolution importante dans la pratique de l'inspection. Elle rappelle que la situation administrative des sites est, toutefois, consultable sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>

II. LA PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DU SITE

Cette présentation, qui s'appuie sur le diaporama figurant en annexe 2, est assurée conjointement par M. Cédric ARBRE, responsable des installations de Moissy-Cramayel depuis le 1^{er} juin 2021, et M. Sami DICK, en charge de la maîtrise des risques et de la sécurité du site. Les thèmes suivants sont abordés :

- le groupe « Air Liquide », les engagements de la direction « Air Liquide France Industrie » et le site de Moissy-Cramayel (lieu d'implantation de la société, objet de la CSS),
- le contexte et les évolutions du site en 2020,
- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS),
- les actions pluriannuelles programmées pour la réduction des risques,
- la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2020,
- les décisions individuelles prises au sein de l'installation.

1 – Le renforcement de la sécurité des entreprises extérieures (cf. page 24)

Mme DÉMOULIN note la présence permanente de sept agents sur le site et s'interroge sur le rôle précis des sous-traitants qui sont susceptibles d'y intervenir.

M. ARBRE lui indique que ces derniers, qui disposent d'habilitations spécifiques, interviennent essentiellement dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des équipements techniques (pompes et vannes) et de missions de gardiennage. Il explique que les agents sur site n'assurent que la maintenance de premier niveau.

2 – La politique sécurité du site (cf. page 20)

M. DUPONT souhaiterait obtenir un rappel détaillé du principe et des modalités de pilotage à distance des actions de sécurité sur le site ainsi que du renforcement de la cybersécurité. Il s'interroge sur la réalisation de « crash tests », qui permettraient de détecter d'éventuels dysfonctionnements informatiques.

M. ARBRE explique que le pilotage à distance reste du pilotage macro, avec du personnel d'astreinte sur place, notamment le dimanche. Aucune action n'est activée à distance sans validation préalable d'un personnel présent sur le site. Le pilotage se concentre uniquement sur les optimisations de fabrication et certains réglages. Il permet d'avoir une vue d'ensemble des sites de la société en France. Le site est géré par des EIS (Éléments importants pour la sécurité) qui, en cas de détection, favorisent l'arrêt de l'usine. Une alarme activée sur un paramètre de sécurité essentiel génère automatiquement l'intervention d'un opérateur sur le site dans un délai maximum de 30 minutes. Celui-ci est chargé de résoudre l'incident ou, à défaut, d'opérer l'arrêt de l'usine. Il confirme que les procédures sont testées régulièrement, grâce à un programme de maintenance, qui a pour principal objectif de maintenir une sécurité optimale, indépendamment du pilotage à distance.

En matière de cybersécurité, des équipes dédiées ont en charge la prévention des actes malveillants sur le réseau informatique et la réalisation d'exercices de simulations. M. ARBRE propose de répondre plus précisément sur ce point par écrit. Ces informations ont été apportées par courriel du 14 octobre 2021. Ils figurent dans le document en annexe 3.

3 – La surveillance locale du site et les formations des chauffeurs sous-traitants (cf. pages 22 à 27)

En matière de surveillance et d'animation des échanges sur la sécurité, M. ARBRE confirme la présence d'un gardien sur le site 24 h/24 et 365 j/365. Il rappelle que la crise sanitaire a eu pour conséquence de limiter les échanges avec les collaborateurs, échanges qui ont repris cet été. Une attention particulière est portée aux retours d'expérience, dont le partage permet d'améliorer, à la fois, la sécurité et les conditions de travail.

M. ARBRE précise que les transporteurs, sous-traitants utilisant le matériel de la société, disposent du statut d'indépendant. Ils bénéficient d'un haut niveau de formation (sécurité, transport de marchandises dangereuses par route...) et d'une parfaite connaissance des sites sur lesquels ils interviennent. Il souligne qu'un système de carte d'habilitation (GIODE) permet de s'assurer de leurs compétences en la matière.

3 – Exercice dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI)

Compte-tenu de la proximité de voies ferrées avec le site, M. DUPONT souhaiterait connaître la référence du plan d'urgence en cas d'accident impactant la circulation des trains.

M. DICK rappelle que celles-ci se trouvant à l'extérieur du site, les dispositions du PPI s'appliquent, sous l'autorité du préfet de Seine-et-Marne, directeur des opérations de secours, qui peut décider, en fonction de la situation, de suspendre le trafic ferroviaire. L'objet de l'exercice POI (Plan d'opération interne) organisé en décembre 2020, visait à simuler un épandage d'oxygène liquide à proximité de cette voie ferrée. Cet exercice a permis d'examiner les mesures correspondantes à prendre avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne. Le POI intègre, d'ailleurs, une procédure sur cette problématique. M. DUPONT regrette que les membres de la CSS n'aient pas eu connaissance du retour d'expérience de ces exercices.

Mme COURET indique l'existence pour ce site de deux documents de planification :

- le POI, à l'initiative de l'exploitant, qui concerne les mesures qu'il met en œuvre sur l'emprise,
- le PPI, élaboré et mis à jour par l'État (service interministériel de défense et de protection civiles – SIDPC – de la préfecture), qui détaille les actions engagées à l'extérieur du site, en fonction de différents scénarii d'accident, afin de protéger en priorité les populations.

Ces documents étant susceptibles de contenir des informations sensibles, Mme COURET propose d'apporter des précisions complémentaires dans le compte-rendu de la réunion, après s'être assurée de leur libre communication. M. LE-VÉLY valide cette proposition et assure que des réponses seront apportées, dans le respect de la confidentialité des données.

Post-séance : après vérification auprès du SIDPC, Mme COURET signale que les PPI peuvent être consultés, expurgés d'informations sensibles. Les éléments à disposition du public figurent dans la plaquette PPI.

M. DUPONT, qui a bien noté que l'étude de dangers (EDD) sera révisée en 2022, s'interroge sur la mise à jour de la plaquette d'information consacrée au PPI.

M. DICK précise que quelques modifications doivent encore y être apportées. Sa diffusion devrait intervenir avant le terme de la révision de l'étude de dangers. La plaquette, qui a été simplifiée, comprendra deux fiches :

- une fiche réflexe,
- une fiche d'information sur le site.

M. DUPONT s'étonne que les modalités d'information des riverains à l'égard de la mise à jour de cette plaquette n'aient pas été abordées lors de la présentation du bilan d'activité. M. DICK assure qu'elle sera distribuée avant la fin de l'année 2021.

Post-séance : par courriel du 14 octobre 2021, M. ARBRE a transmis ces documents, qui figurent en annexe 4 et 5. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'information préventive des habitants de Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Lieusaint sur les risques liés aux activités de l'établissement. Imprimés en 12 000 exemplaires, ils seront très prochainement adressés aux maires de ces collectivités.

M. FLAHAUT, conducteur de trains sur la ligne D du RER, souhaiterait savoir si les services de l'État disposent des coordonnées précises de l'agent régulateur, chargé de gérer la circulation des trains sur la voie ferrée proche des installations d'« ALFI ». Il estime nécessaire de sensibiliser ses homologues sur les risques correspondants et de porter à leur connaissance les informations utiles en cas d'incident.

M. LEROY indique qu'en cas de fuite d'oxygène, le PPI fixe comme priorité de couper instantanément la circulation des trains. À cette fin, la préfecture dispose des coordonnées du centre de régulation du trafic de la région de Paris-Sud-Est de la SNCF. Il ajoute que M. PRESSOIR est systématiquement associé aux exercices et que dans l'hypothèse d'un incident majeur, le mode opératoire prévoit que :

- l'exploitant appelle directement la SNCF,
- le SDIS de Seine-et-Marne déclenche la première action de son plan d'intervention,
- la préfecture s'assure de l'arrêt de la circulation des trains.

Il suggère que le SIDPC se rapproche des services de la SNCF, afin de vérifier que les conducteurs de cette ligne ferroviaire sont bien sensibilisés aux risques liés à l'activité de la société.

M. FLAHAUT signale que ce sont les agents de circulation des gares avoisinantes qui bénéficient de cette sensibilisation. Il explique qu'en cas d'alerte sur le site d'ALFI, tous les trains sont arrêtés en amont et en aval. Tous les arrêts sont interdits dans la zone concernée, y compris les arrêts commerciaux. Ces mesures semblent parfaitement maîtrisées par les agents de circulation, qui sont en relation directe avec les conducteurs.

III. QUESTIONS DIVERSES

M. DUPONT réitère sa demande d'obtenir un point d'information précis sur l'actualité des établissements « SEVESO seuil bas » implanté sur le territoire de Sénart. Compte-tenu de leur nombre, et du fait que certains d'entre eux étaient auparavant classés « SEVESO seuil haut » (« KUEHNE NAGEL » et « XPO Logistic » notamment), la réponse suivante, qui lui a été apportée par courriel du 16 septembre 2021, ne le satisfait pas :

« Après examen de votre demande par l'UD77 DRIEAT, relative à votre souhait d'avoir un point d'information sur l'actualité des entrepôts « SEVESO seuil bas » de Sénart, je vous informe que leur situation administrative n'a pas évolué depuis la dernière CSS, dont la vocation est d'assurer le suivi du site d'ALFI, classé « SEVESO seuil haut ». La situation administrative des autres établissements peut être consultée sur le site internet Géorisques, à l'adresse suivante: <http://www.georisques.gouv.fr>

Par ailleurs, ces entrepôts font l'objet de visites d'inspection régulières, selon des périodicités minimales définies dans le plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour les sites « SEVESO seuil bas », cette périodicité est de 3 ans. À ce titre, les dernières inspections ont été réalisées en 2019 et 2020 sur ces sites. Des inspections seront donc réalisées a minima en 2022 et 2023. »

M. BELHOMME considère qu'il pourrait être utile de connaître l'évolution du taux d'occupation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur ce secteur géographique, compte tenu, notamment, de la dernière réunion de la CSS, au cours de laquelle le développement d'une nouvelle activité sur l'ancien site « KUEHNE NAGEL » a été évoqué. De la même façon, pour l'ancien site « XPO Logistic », il souhaiterait connaître les éventuelles intentions d'exploitation.

Mme COURET rappelle le principe général de la portée de la CSS, qui a d'ailleurs été mentionnée dans la réponse à M. DUPONT. En s'appuyant sur les échanges du début de séance, elle fait observer que certains documents, tels que les arrêtés préfectoraux, qui encadrent l'activité de ces sites, sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne. Cela sera également bientôt le cas des rapports d'inspection. Elle invite les membres de la CCS à contacter directement ses services, afin d'examiner plus précisément leurs interrogations sur ce point.

Dans cette perspective, M. BELHOMME souhaiterait connaître :

- l'évolution du taux d'occupation de l'ancien site « KUEHNE NAGEL »,
- le devenir du site de « XPO Logistics » ainsi que son taux d'occupation.

Il souligne que ces informations sont effectivement précieuses pour les élus des communes concernées. Mme COURET propose de transmettre les éléments de réponse à l'issue de la séance. Elle précise plus largement que des échanges réguliers sont organisés avec les élus sur ces thématiques.

Post-séance : Les éléments communiqués par Mme COURET (Cf. note du 1^{er} février 2022) figure en annexe 6.

M. LE-VÉLY rappelle que ce dispositif permet de poursuivre la réflexion et le dialogue autour du site d'« ALFI », ICPE classée « SEVESO seuil haut ». Il souhaite que la prochaine réunion de cette commission puisse se tenir en présentiel, afin de favoriser, à la fois, le partage des informations fournies par l'exploitant et les échanges qui s'y rapportent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE-VÉLY remercie l'ensemble des participants à cette réunion et lève la séance à 10h45.

Le président,
Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE-VÉLY